ROYAUME DE BELGIQUE.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 24 avril 1990, d'une demande d'avis sur un projet de décret "fixant le mode de calcul et d'utilisation du nombre global de périodes-professeur pour l'enseignement secondaire de plein exercice de type I et de type II", a donné le 30 avril 1990 l'avis suivant :

Lors de la délibération du 18 mars 1990, l'Exécutif de la Communauté française a approuvé l'avant-projet de décret fixant le mode de calcul et d'utilisation du nombre global de périodes-professeur pour l'enseignement secondaire de plein exercice de type I et de type II.

Les négociations syndicales ont eu lieu les 13 et 19 mars 1990.

D'après les informations fournies à l'auditeur-rapporteur, l'Exécutif ne s'est plus prononcé sur le projet.

Le pouvoir d'adopter le texte définitif d'un projet de décret ne peut être délégué par l'Exécutif à un de ses membres.

Il s'ensuit que le projet de décret n'est donc pas en état d'être examiné par le section de législation du Conseil d'Etat.

La chambre était composée de

Messieurs : J.-J. STRYCKMANS, président de chambre,

R. ANDERSEN, conseillers d'Etat,
J.-C. GEUS,

Madame : J. GIELISSEN, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Mme O. DAURMONT, auditeur adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN. J.-J. STRYCKMANS.